

BULLETIN D'INSCRIPTION

VIDE-GRENIERS A LA CHARDONNIERE 06 38 20 96 30

65 grande Rue 69340 Francheville

DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025

NOM

PRENOM

ADRESSE

VILLE

N° TELEPHONE

E-MAIL

N° CARTE D'IDENTITE OU PASSEPORT

PREFECTURE DE DELIVRE LE.....

TARIFS POUR RESERVATIONS :

Emplacement de 3 mètres : 9 euros (le véhicule sera garé sur le parking proche des stands)

Emplacement de 5 mètres : 15 euros (possibilité de garer le véhicule derrière le stand)

Chèque libellé à l'ordre du FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI (FNDSA)
à remettre sur place ou à envoyer avant le 10 septembre 25.

Possibilité de payer en espèce sur le site (prévoir l'appoint)

Fait à : Le :

Signature

Règlement en page 2

REGLEMENT ET DEROULEMENT DU VIDE-GRENIERS

DU 21 SEPTEMBRE 2025 ORGANISE PAR LE FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI

Article 1 : Le présent règlement intérieur entraîne l'acceptation par les participants professionnels ou particuliers. Toute personne ne respectant pas le règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse demander le remboursement de sa réservation.

Article 2 : Le vide-greniers / brocante se déroulera le 21 septembre 2025 dans les jardins de la Résidence La Chardonnière, 65 grande rue Francheville. Horaires : 9 h à 17 heures. Aucun exposant ne pourra pas quitter son emplacement avant 17 heures, sauf avis contraire des organisateurs.

Article 3 : Il est interdit de vendre toute arme à feu, les animaux de toutes sortes et tous produits illicites.

Article 4 : Les exposants s'engagent à ne pas vendre d'objets illicites ou contrefaits Les produits vendus sont personnels et ne peuvent pas faire l'objet d'achat pour la circonstance.

Article 5 : L'exposant accepte le règlement notamment les particuliers voulant participer à ce vide-greniers / brocante à savoir : limiter leurs engagements à 2 manifestations de même nature par an selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les professionnels inscrits au registre commerce ou auto-entrepreneur peuvent participer à ce vide-greniers / brocante.

Article 7 : L'arrivée des exposants est prévue à 7 heures 30. Le site ne sera pas ouvert avant.

Article 8 : L'accueil des exposants par les organisateurs se fera à partir de 7h30 du matin jusqu'à 9h00. L'association organisatrice se réserve le droit de plaçage et de l'attribution des emplacements

Article 9 : Tout exposant est responsable des dégâts qu'il pourrait éventuellement occasionner sur le site.

Article 10 : L'exposant s'engage à ne pas laisser aucun objet sur son emplacement.

Article 11 : Aucun matériel ne sera fourni (tables, chaises, parasols, etc)

Article 12 : Afin d'éviter tous litiges avec les exposants, il ne sera pas délivré aucun emplacement préférentiel.

Article 13 : Aucun remboursement ne sera effectué après paiement. Annulation possible 7 jours avant la manifestation uniquement pour un cas majeur qui devra être justifier (certificat médical, décès etc). La pluie ne pouvant pas être une cause de remboursement.

Article 14 : Les chèques seront encaissés le lendemain de la manifestation. Dans l'éventualité d'une annulation par les organisateurs, les exposants seront prévenus par courrier ou par téléphone selon les possibilités.